

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE RECHERCHE**
Séance du lundi 31 octobre 2022
Délibération n°2022-61

DÉLIBÉRATION N°2022-61 : Approbation du montant de mise à disposition des salles

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le montant de mise à disposition des salles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche approuve avec une abstention le montant de mise à disposition des salles.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombres de votants (présents et représentés)	18
Membres en exercice	19	Nombres de membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Votants	18	Pour	17	Contre	0	Abstentions	1	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée avec une abstention

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Document d'actualisation des tarifs de mise à disposition de salle

La Présidente du Conseil d'administration et
de recherche du CUFR



Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

**Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le :

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

**Classée au registre des délibérations du Conseil d'administration et de recherche, consultable au
secrétariat de Direction du CUFR de Mayotte.**

Document mis en ligne le :

ACTUALISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Les tarifs de locations de salles du CUFR sont actualisés suivant les informations ci-après :

SITE DU CUFR DE DEMBENI			
	Capacité d'accueil	Tarif journée	Tarif ½ journée
Amphithéâtre	240 places	1500€	750€
Salle d'enseignement	Entre 100 et 150 places	700€	350€
	Entre 40 et 100 places	400€	200€
	Moins de 40 places	200€	100€
Salle de réunion	8 places	200€	100€
Plateau sportif		200€	100€

- Ces tarifs comprennent, en plus de la mise à disposition des locaux, les frais directs et indirects liés :
 - À la mise à disposition de mobilier
 - Aux fluides et électricité : fontaines à eau, éclairage, climatisation, brassage d'air, etc.,
 - Aux outils informatiques : vidéoprojecteurs, sonorisation, ordinateur fixes, etc.,
 - L'assistance par un agent du CUFR pendant la visite préparatoire comme pendant l'utilisation d'équipements immobiliers.

- Ces frais ne comprennent pas la mise à disposition d'agents de l'établissement pour des activités logistiques en installation comme en repli.

- Toute manifestation d'une durée inférieure à trois heures (3h00) sera assimilée à une demi-journée.

- Toute fourniture d'équipements ou présence de techniciens pourra entraîner une majoration du tarif indiqué.

- Une réduction de 50% sera appliquée aux partenaires institutionnels du CUFR (liés par convention de partenariat ou administrations du territoire).

- Le tarif de mise à disposition qui interviendra après 17h00 en semaine ou le weekend (samedi et/ou dimanche) ou un jour férié sera majoré de 20%.